



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	12
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	4
Votants	12

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/ 11

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu** les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu** la délibération N°2020-07-23/10 du 23 juillet 2020 relative à l'instauration du RIFSEEP ;
- Vu** la délibération 2024-12-20/10 relative au tableau des postes budgétaires et des effectifs ;
- Vu** les crédits inscrits au budget ;
- Vu** le rapport de sa Présidente préconisant la modification des montants plancher de certains groupes de fonction de la part du RIFSEEP ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/12/2024,

Madame la Présidente expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart des primes et indemnités versées aux agents de la CCMG en août 2020.

L'objet de la présente note est de montrer l'évolution de certains montants planchers de la part IFSE du RIFSEEP applicables aux agents de la communauté de communes de Marie Galante en lien avec les ajustements organisationnels prévus au 1^{er} janvier 2025.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément individuel annuel).

- L'IFSE est la 1^{ère} composante du RIFSEEP et permet de valoriser le parcours professionnel des agents selon 3 critères :
 - o Le niveau de responsabilité du poste (fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception) ;
 - o Le niveau de technicité (technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) ; et les sujétions particulières
 - o Les sujétions particulières au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une classification des postes existants dans la collectivité a été réalisée au regard des 3 critères exposés ci-dessus décliné en 15 indicateurs. Depuis le 1^{er} août 2020, le montant de l'IFSE est attribué au regard de la classification des postes dans les groupes de fonction. Ainsi, Les postes inscrits au tableau des effectifs de la collectivité ont été répartis au sein de différents groupes de fonctions :

- o 4 groupes de fonctions pour la catégorie A ;
- o 3 groupes de fonctions pour la catégorie B ;
- o 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Dans chaque groupe de fonctions et pour chaque cadre d'emplois, les montants attribués individuellement correspondent aux montants fixés par groupe de fonction et respectent les plafonds réglementaires.

Les organigrammes cibles présentés en lien avec le tableau des emplois et des effectifs actualisés au 1^{er} décembre 2024 sont des organigrammes cibles. L'année 2025 verra une mise en place progressive, avec des phases transitoires dans sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces évolutions d'organisation, il convient également de réinterroger la part IFSE du RIFSEEP, pour mettre en cohérence les missions assurées par l'agent et le groupe de fonctions auquel il est rattaché.

Cette revue intervient aussi dans le cadre d'une réflexion globale menée sur les missions de service public rendu, leur technicité, leur dangerosité et également sur la nécessité d'envisager un rééquilibrage des montants attribués.

Les changements proposés sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- Groupe de fonction 1 : ajout de la fonction d'assistant administratif DG, chargés de coordination administrative et financière. Le montant du plancher est relevé de 450€ à 675 €. Il est créé 3 montants distincts : Assistant administratif DG / encadrant de proximité = 675€, Chargés de mission - coordination administrative et financière = 775€, Chef de service = 925€.
- Groupe de fonction 2 : ajout de la fonction gestionnaire de dossiers. Le montant plancher est maintenu à 450 € et un nouveau montant est créé pour les gestionnaires de dossiers à 525€

Cadre d'emplois des rédacteurs

- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur. Il est également ajouté l'emploi de chef de service. Le montant plancher pour les chefs de service est fixé à 1025€ et le montant pour les directeurs passe de 1200€ à 1275€.
- Groupe de fonction 2 et 3 : Aucune modification

Cadre d'emploi des attachés

- Groupe de fonction 1 : Aucune modification
- Groupe de fonction 2 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 3 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 4 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Cadre d'emplois des administrateurs

- Le cadre d'emploi des administrateurs est supprimé car la strate de population de Marie Galante ne permet pas de recruter un administrateur à la CCMG.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- Groupe de fonction 1 : Le montant plancher est relevé de 450€ à 675 € et le montant attribué aux chargés de mission – adjoint au chef de service de 700€ à 775€

- Groupe de fonction 2 : le montant plancher est relevé de 200€ à 275€

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- Groupe de fonction 1 : Les emplois de ce groupe restent les mêmes à l'exception de l'emploi de responsable de pôle qui est supprimé. Le montant plancher est relevé de 600€ à 675 €. Les emplois de chargés de mission passent de 700€ à 775€. Les emplois de chefs de service passent de 800€ à 875€.
- Groupe de fonction 2 : Le plancher est relevé de 200€ à 275€

Cadre d'emploi des techniciens

- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur. Il est également ajouté l'emploi de chef de service. Le montant plancher pour les chefs de service est fixé à 1025€ et le montant pour les directeurs passe de 1200€ à 1275€.
- Groupe de fonction 2 et 3 : Aucune modification

Cadre d'emploi des ingénieurs

- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 2 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 3 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Cadre d'emploi des ingénieurs hors classe

- Groupe de fonction 1 : Aucune modification
- Groupe de fonction 2 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 3 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 4 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Les revalorisations détaillées ci-dessus sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur NAVIS)

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à chaque agent, à compter du 1er janvier 2025, les nouveaux montants de l'IFSE au regard de la classification de son poste de travail dans les groupes de fonctions présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux primes et indemnités versés au personnel de la collectivité sur les crédits prévus, à cet effet, au chapitre 012 du budget de la collectivité.

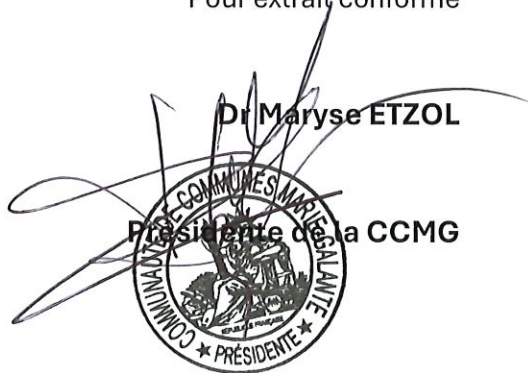


- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
- l'affichage le

24 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 971-249710047-20241220-2024_12_20_11-DE